

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : C LR IT

Date de publication : 12/09/2024

Numéro de l'instruction : IT-2024-185

Indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles

Résumé : L'arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles et leurs modalités de transmission a été publié au Journal officiel pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025. En définissant les indicateurs communs à tous les départements, ce texte renforce le rôle de pilotage des CDSF, sur le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) ainsi que sur le suivi de la politique de parentalité au niveau départemental. Cette instruction vise à préciser le cadre et les modalités d'organisation de la branche Famille pour répondre aux exigences de cet arrêté.

Emetteurs :

Direction : Direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER)

Direction : Direction des politiques familiale et sociale (DPFAS)

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Mesdames et Messieurs les responsables de Centre de ressources

Référents à contacter :

Informé(s) :

Organismes destinataires : Caf Caisses multibranches Centre de Ressources

Autres : Cnaf

Caf pivots Caf adhérentes

Champ d'application : Métropole DOM Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

Diffusion : Diffusion réseau Diffusion caf.fr Communicable loi CADA

Texte(s) de référence :

- o Arrêté du 4 juillet 2024 fixant la liste des indicateurs communs aux schémas départementaux des services aux familles et les modalités de transmission de ces indicateurs
- o Article D. 214-2 du code de l'action sociale et des familles
- o Article D214-2-1 du code de l'action sociale et des familles

Documents abrogés ou modifiés :

- o [Liste des documents]

Action(s) à réaliser & échéances :

- o Coordonner le recueil des données auprès de chacun des services concernés et assurer leur transmission par voie dématérialisée à la Cnaf avant le 1er juillet de chaque année.

Pour application Pour recommandation Pour information

Mots-clés :

Indicateurs/SDSF/CDSF

Nombre de page(s) : 6

Nombre et liste des annexes :

Applicable à compter du : 01/01/2025

Applicable jusqu'au : « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Responsable des Centres de Ressources,

Réaffirmés dans la nouvelle COG comme outils de coopération privilégiés, et forts depuis 2021 d'une base légale, les Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF) et les Comités Départementaux des Services aux Familles (CDSF) ont à relever le défi majeur de créer localement une dynamique favorable au développement ambitieux des services aux familles dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

[L'arrêté du 4 juillet 2024](#), pris en application de [l'article D. 214-2 du code de l'action sociale et des familles](#), fixe une liste d'environ 80 indicateurs communs à l'ensemble des départements permettant d'établir un diagnostic territorialisé et de piloter les plans d'action mis en œuvre dans les SDSF. Les Caf, co-pilotes et chevilles ouvrières de cette gouvernance locale, sous l'égide du préfet et avec le conseil départemental et les collectivités locales, pourront s'appuyer sur ces indicateurs pour faire vivre une dynamique partenariale au sein des CDSF. Complémentaires à la synthèse annuelle des travaux du comité qui doit être adressée par le président du CDSF au ministre chargé de la famille le 1er février, conformément à [l'article D214-2-1](#), ces indicateurs pourront utilement l'enrichir d'éléments chiffrés éclairant la trajectoire de mise en œuvre du schéma.

Les indicateurs ont été choisis afin de couvrir l'ensemble du champ de compétence des CDSF : développement des modes d'accueil, information des familles, qualité et suivi de la politique de parentalité au niveau départemental. Pour une grande majorité d'entre eux, ils ont été définis pour pouvoir être produits de façon centralisée au niveau national, ce qui permet à la fois de limiter la charge pour les Caf et les autres acteurs locaux et d'assurer un calcul homogène pour tous les départements. Ainsi, **70 indicateurs** dont 60 obligatoires listés en annexe 1 de l'arrêté seront mis à disposition des CDSF par la Cnaf, avant le **31 mars de chaque année**.

Concrètement, les indicateurs seront renseignés par la Cnaf (DSER ou DPFAS) pour ceux qui relèvent de l'activité des Caf, par la Drees pour ceux qui relèvent de l'activité des conseils départementaux¹ et par la DGCS pour quelques indicateurs qui relèvent de données du ministère de l'Éducation nationale ou de la Culture. La DSER est chargée de récupérer ces données et de les transmettre aux CDSF, par l'intermédiaire des Caf, avant le 31 mars de chaque année. Un guide détaillé décrivant les données accompagnera cette transmission.

Certains indicateurs jugés nécessaires pour le diagnostic ou le suivi des SDSF ne peuvent pas être produits au niveau national et devront être renseignés par les CDSF. Ces **15 indicateurs** dont 11 obligatoires portent sur le suivi de l'activité des CDSF, sur le suivi des inspections et contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et sur l'activité des conseils départementaux relative aux assistantes maternelles, lorsque la donnée n'est pas connue de la Drees. L'annexe 2 de l'arrêté liste ces indicateurs et le service producteur de la donnée (Caf, CD ou DDETS). En leur qualité de secrétaire général du comité départemental des services aux familles, **les Caf sont chargées de coordonner le recueil de ces données auprès de chacun des services concernés et d'assurer leur transmission à la Cnaf, avant le 1er juillet de chaque année.** Il vous appartient donc de veiller à mobiliser le CDSF dans la période d'avril (date de réception des données nationales) à juin pour mener les travaux partenariaux de diagnostic et de suivi des schémas et **remonter les informations demandées avant le 1^{er} juillet.**

Enfin, et c'est sur ce point que nous souhaitons attirer votre attention dès à présent, **l'arrêté définit 8 indicateurs** dont 7 obligatoires **parmi ceux présentés ci-dessus pour lesquels les SDSF devront définir une cible à l'échéance du schéma ainsi que la trajectoire pluriannuelle permettant de l'atteindre.** Ces cibles deviennent obligatoires au renouvellement des SDSF ou lors de leur révision. Ces indicateurs ont été jugés incontournables pour piloter la démarche de développement des services aux familles. La définition de cibles permettra d'impliquer les acteurs du territoire sur des objectifs communs à atteindre sur plusieurs champs du SPPE et de la parentalité. Pour la Caf, c'est une opportunité de partager certains objectifs de la COG avec les membres du CDSF.

A ce jour, de nombreux schémas ne contiennent pas d'objectifs ciblés, ou pas sur l'ensemble des 8 indicateurs demandés. Il est donc nécessaire d'engager dès à présent la mobilisation du CDSF pour réfléchir à des cibles pertinentes et à la trajectoire qui

¹ Dans le cadre de [l'enquête Aide sociale auprès des conseils départementaux](#), la DREES recueille chaque année des données sur les personnels et les activités des services de PMI, les établissements et services d'accueil de la petite enfance, ainsi que sur l'agrément, la formation, le contrôle et l'accompagnement des assistantes maternelles.

permettra de les atteindre. Concrètement, il sera attendu en juillet 2025 que les Caf remontent les trajectoires définies dans les schémas qui les ont prévues, puis chaque année en cas de modification ou de lancement d'un nouveau schéma.

En conclusion de chaque exercice annuel, la Cnaf transmettra avant le 1^{er} décembre à la DGCS et à chaque Caf l'ensemble des indicateurs et une analyse de la trajectoire réalisée au regard des cibles qui auront été définies.

En résumé le calendrier des différentes échéances annuelles des échanges sur ces indicateurs sera le suivant :

- **Avant le 31 mars : transmission par la Cnaf aux Caf des 70 indicateurs collectés au niveau national**
- **Avant le 1^{er} juillet : transmission par les Caf à la Cnaf des 15 indicateurs collectés localement dès 2025 et des 8 cibles renseignées dans les schémas départementaux au fur et à mesure du renouvellement des CTG**
- **Avant le 1^{er} décembre : restitution par la Cnaf aux tutelles et aux Caf de l'ensemble des indicateurs actualisés.**

Un guide détaillé accompagnera la transmission du 31 mars et précisera toutes les modalités d'organisation de ces transmissions. Vous trouverez d'ores et déjà en annexe de premiers éléments détaillés sur les indicateurs attendus et l'organisation de ces échanges.

À noter qu'au-delà de ces indicateurs, l'État a mis en place l'outil appelé « Pilot », dédié aux programmes prioritaires du gouvernement, afin de suivre l'avancée du SPPE. Des référents dans chaque caisse ont été habilités pour compléter dans « Pilot » une remontée locale.

Complémentaire, cet outil permet de renseigner une météo visant à qualifier de manière globale l'avancée du chantier SPPE au niveau du département, ainsi que quelques commentaires qualitatifs. Il est attendu des Caf, en dialogue avec les acteurs du SDSF (et notamment votre interlocuteur de la Préfecture), une mise à jour trimestrielle de la météo et des commentaires qualitatifs, au rythme suivant : fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre.

Annexe : Précisions sur les indicateurs visant à établir le diagnostic territorialisé du schéma départemental des services aux familles

1. Les indicateurs transmis par la Cnaf aux CDSF

Afin de réaliser le diagnostic territorialisé du SDSF et de suivre la mise en œuvre du plan d'actions, [l'arrêté du 4 juillet 2024](#) liste en annexe 1 les indicateurs qui sont produits au niveau national et transmis ensuite aux CDSF pour alimenter les diagnostics départementaux.

Ces indicateurs sont relatifs aux deux politiques socles suivis dans le cadre des SDSF : la petite enfance et la parentalité. Ils précisent les éléments que le diagnostic doit contenir et ont vocation à soutenir les CDSF pour élaborer leur plan d'actions. Les thématiques sont les suivantes :

- Thème 1 - Développement et maintien des services aux familles : 29 indicateurs dont 1 facultatif
 - Données socio-démographiques et économiques
 - Offre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans
 - Offre de soutien à la parentalité
- Thème 2 - L'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistants maternels : 8 indicateurs
- Thème 3 - L'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité : 7 indicateurs dont 2 facultatifs
- Thème 4 - L'organisation des transitions entre les différents services scolaires, périscolaires, sociaux et médico-sociaux : 7 indicateurs dont 2 facultatifs
- Thème 5 - Qualité (inspection et formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité) : 18 indicateurs dont 3 facultatifs
 - Inspection
 - Qualité
 - Formation
 - Indicateurs des besoins en personnels en EAJE

Il s'agit d'un socle minimum d'indicateurs qui peut être enrichi par d'autres données disponibles notamment sur les autres politiques abordés dans le cadre des SDSF (enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, accès aux droits...)

L'annexe 1 de l'arrêté précise pour chaque indicateur s'il est obligatoire ou facultatif, quel est l'organisme responsable de la collecte (Cnaf, DGCS, Drees) et le millésime de la donnée, qui correspond à la dernière année connue au 31 mars de l'année. Les indicateurs obligatoires seront renseignés au niveau national par la Cnaf, la DGCS et la Drees. La Cnaf coordonne la réception de ces indicateurs et les transmet aux Caf par voie dématérialisée avant le 31 mars de chaque année, qui les mettront à disposition du président du CDSF.

Les indicateurs facultatifs sont ceux non disponibles à ce jour dans les systèmes d'information de la Cnaf. Ils ne feront donc pas partie de la première transmission en mars 2025 ; ils seront intégrés au fur et à mesure de leur disponibilité. Rien n'empêche évidemment les Caf qui le souhaitent d'utiliser les données dont elles disposent pour intégrer ces indicateurs aux diagnostics territoriaux.

Remarque sur les indicateurs des besoins en personnels en EAJE

Trois indicateurs concernent les besoins de personnels en EAJE. Ces indicateurs seront issus d'une enquête sur la pénurie de personnels en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), réalisée par la DSER périodiquement auprès des gestionnaires d'EAJE. Une première collecte aura lieu en fin d'année 2024. Les données seront restituées pour les départements dont le taux de réponse à l'enquête sera suffisant.

Ces indicateurs sont des leviers pour mobiliser des partenaires du CDSF, face aux enjeux cruciaux liés à la pénurie de personnels. A noter également, un webinar avec France Travail qui sera organisé au 2nd semestre 2024 et présentera des initiatives de terrains visant à répondre aux enjeux liés à la pénurie de personnels.

2. Les indicateurs collectés localement et les cibles des schémas

L'annexe 2 de l'arrêté précise le socle minimal d'indicateurs de suivi collectés localement et définit les indicateurs pour lesquels des cibles et des trajectoires doivent être fixées dans un schéma. Les indicateurs de suivi seront à renseigner annuellement, alors que les cibles et les trajectoires sont à renseigner la première année, lors du lancement d'un nouveau schéma, ou en cas de modification d'une cible.

Les Caf doivent produire 6 des 15 indicateurs de suivi définis par l'arrêté. En leur qualité de secrétaire général du comité départemental des services aux familles, elles doivent également recueillir les autres indicateurs auprès des autres services producteurs de ces données : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et le conseil départemental (CD). Enfin, elles sont chargées de transmettre à la Cnaf l'ensemble des indicateurs collectés, par l'intermédiaire d'un outil Excel qui leur sera mis à disposition dans le Sharepoint CTG / SDSF à partir du 31/03/2025.

Comme dans l'annexe 1, une partie des indicateurs sont obligatoires et d'autres sont facultatifs.

La complétude des remontées de données relève de la responsabilité collégiale du CDSF. La Caf ayant pour mission d'assurer une bonne dynamique partenariale favorable à l'implication et la responsabilisation des acteurs.

Les indicateurs de suivi de l'activité du CDSF

Quatre indicateurs visent à suivre la tenue des travaux du CDSF et du SDSF.

A noter, que dans la mesure du possible, la Cnaf fournira une liste non exhaustive des expérimentations à recenser dans l'indicateur CDSF3.

Les indicateurs de suivi des inspections et contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Ces sept indicateurs sont à mettre en lien avec les obligations découlant de l'article 18 de la loi pour le plein emploi. En effet, l'Art. L. 2324-2-2 prévoit qu'un plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant est établi conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil départemental, en coordination avec le directeur de la Caf. Le bilan de la mise en œuvre du plan est présenté chaque année au comité départemental des services aux familles. Les indicateurs sont ceux qui doivent figurer à minima dans ce bilan.

Les indicateurs relatifs aux assistants maternels

Les quatre indicateurs sont à fournir par le conseil départemental. Il s'agit de données qui ne sont pas collectées par l'enquête annuelle menée par la Drees auprès des conseils départementaux. Certains ont trait au suivi des entrées et des sorties du métier. En effet, la pyramide des âges de la population salariée, vieillissante, et le manque d'attractivité du métier d'assistant maternel rendent nécessaire un suivi plus précis et mis à jour des effectifs. Les conseils départementaux ont à renseigner de manière obligatoire le nombre de retraits d'agrément. De plus, de manière facultative, le nombre de saisine de la commission consultative paritaire départementale (instance qui donne un avis sur la continuité ou l'interruption de l'activité d'un assistant maternel) donne une indication sur le nombre d'agrément qui risquent d'être retirés, modifiés ou interrompus.

Cette série d'indicateurs vise à s'assurer de la mobilisation des partenaires sur ces enjeux et encourage l'élaboration d'une stratégie départementale d'accompagnement et de promotion du métier d'assistants maternels.

Les cibles fixées par les SDSF

Ces indicateurs doivent être renseignés au lancement du schéma ou lors de sa révision, pour chaque année du schéma.

L'établissement de ces cibles implique la mobilisation des partenaires sur des objectifs communs à atteindre sur plusieurs champs du SPPE et de la parentalité. Pour la Caf, c'est une opportunité de partager certains objectifs de la COG avec les membres du CDSF lorsque la temporalité le permet. Ce portage partenarial apporte de la cohérence et contribue à engager les acteurs du territoire dans des perspectives de développement.

A noter, ces cibles s'appliquent au même périmètre que les indicateurs de diagnostic et de suivi. Ainsi, chaque année les cibles pourront être comparées aux « réalisations » et permettre un pilotage plus fin des objectifs du SDSF.

3. Modalités d'accompagnement des Caf

Pour vous accompagner dans le cadre ces remontées d'informations vous pouvez poser vos questions sur le SharePoint CTG/SDSF. Cet espace facilite les échanges entre la Cnaf et les référents des SDSF.

Un guide détaillé accompagnera la diffusion des données nationales en mars 2025. Il précisera les modalités pratiques de remplissage des données à transmettre par les Caf en juillet (indicateurs de l'annexe 2) et détaillera les modalités de calcul des différents indicateurs nationaux et locaux.